

COMPTE-RENDU  
**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU**  
**DU 12 JUIN 2021**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		Date de la convocation	07/06/2021
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	07/06/2021
en exercice	11		
présents	9		

L'an **deux mille vingt et un** et le **douze juin** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

**Présents** : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire  
Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Adjointes.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

**Pouvoir** : Corinne Cordelier a donné pouvoir à Patricia NOËL

**Absent excusé** : Gabriel PALAZY,

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Coupes de bois forêts Pontiers-Bélières
- Acquisition de terrain au Causse,
- Élargissement Rue de Nadaillac :
  - Achat d'une parcelle,
  - Projet d'aménagement
- Décision modificative,
- Chemins de randonnées.
- ARS : Désignation référent ambroisie, moustique tigre
- Propositions de logos,
- Personnel communal,
- Salles des fêtes
- DIA
  
- Questions diverses.

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

**01- COUPES DE BOIS FORÊTS PONTIÈS - BÉLIÈRES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément au document d'aménagement des forêts de la commune de Coubisou :

L'Office National des Forêts propose de procéder à la désignation des coupes suivantes dans la Forêt Sectionale de Pontiers Bélières :

- Une **coupe d'Amélioration** dans les unités de gestion :
  - **12.a** sur 14,16 ha.
  - **13.a** sur 2,9 ha.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'Office national des forêts à procéder à la désignation des tiges à abattre et à procéder à leur mise en vente.

En outre le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

## **02 – ACQUISITION DE TERRAINS AU CAUSSE.**

La Commune de Coubisou souhaite acquérir des terrains appartenant à M. Didier POUGET pour l'aménagement futur du hameau du Causse :

Ces 2 parcelles, d'une contenance totale de 20a 21ca (2021 m<sup>2</sup>) se décomposant ainsi :

Section et N° de parcelle	Superficie
F 575	1 956 m <sup>2</sup>
F 571	65 m <sup>2</sup>
TOTAL	2 021 m <sup>2</sup>

Monsieur Didier POUGET vendeur, nous a fait une proposition écrite au prix suivant

Parcelle F 575 au prix de 7,70 € le m<sup>2</sup>

Parcelle F 571 au prix de 10 € le m<sup>2</sup>

Pour un montant total de 15 711,20 € (quinze mille sept cent onze euros et vingt cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour l'achat des terrains au prix ci-dessus indiqué,
- donne son accord pour la prise en charge par la Commune de tous les frais d'actes,
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire, pour réaliser ces opérations, accomplir toutes les démarches, signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions,

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

## **03- Achat d'une parcelle pour élargissement de voie**

Madame le maire qui est de la famille donne la parole à la 1<sup>ère</sup> adjointe et quitte la salle durant les débats.

Vu la nécessité de procéder à l'élargissement de la route dans le village de Nadaillac ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section I n°1546, d'une surface de 351m<sup>2</sup> appartenant à M. Bélières André au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit deux mille cent six euros (2106 €).

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

### **PRÉCISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre et de rédaction d'acte.

### **AUTORISE**

- La 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

#### **04- DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 / 2021 - BUDGET PRINCIPAL -**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Général de la commune,

**Vu** la demande d'admission de créances éteintes des titres, cotes ou produits irrécouvrables en date du 4 juin 2021 présentée par le Trésor Public

**Considérant** qu'après avoir fait l'objet d'une procédure légale de recouvrement par le Trésor Public et au terme de démarches qui n'ont pu aboutir, il s'avère impossible de recouvrer les titres et produits se répartissant comme suit :

- Titre n° 2018-T-154-1 du 03/05/2018 (Loyer de mai 2018) : 393,93 €
- Titre n° 2018-T-389-1 du 29/11/2018 (Ordures ménagères 6 mois) : 52,18 €

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits au compte 6542 et qu'il convient pour cela de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget Principal 2021 :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
<i>Foctionnement :</i>		
D 6542 Créances éteintes		447,00 €
<b>TOTAL D 065 : Autres charges de gestion courantes</b>		<b>447,00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues	447,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>447,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>447,00 €</b>	<b>447,00 €</b>

Elle propose d'admettre en créance éteinte les titres ci-dessus désignés pour un montant de 447€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications ci-dessus indiquées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

#### **Points n'ayant pas donné lieu à délibération :**

- Chemins de randonnées : M. Châtenet expose les cartes proposant :
  - Le projet trail avec le circuit de Coubisou et celui de la commune du Cayrol qui passe sur une petite partie de notre commune,
  - Le projet pour inscription sur le PDIPR.
  - Les projets de conventions à réaliser avec certains propriétaires.
- A la demande de l'ARS il convient de désigner un référent communal « ambroisie » et « moustique tigre ». M. Andrieu Thierry de Cabrespines est désigné comme référent « ambroisie » et référent « moustique tigre ». Cette personne a été consultée et a donné son accord pour assurer ces missions sous réserve de l'accord des membres du Conseil Municipal. Le conseil accepte cette proposition.
- Mme Noël expose différentes propositions de logos. Après examen de celles-ci, le conseil a choisi un modèle de dessin et d'écriture. Toutefois il demande de réaliser quelques modifications avant validation définitive.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 3 DIA sont arrivées en mairie depuis le dernier conseil, elles concernent :
  - Cabrespines : Parcelles D 316, 407, 408, 409, 417, 418 d'une superficie totale de 79a65ca
  - Coubisou : Parcelles AB 75, 88, 110 d'une superficie totale de 3a90ca

- Cabrespines : Parcelles D 380, 381, 382, 383, 386 d'une superficie totale de 9a86ca  
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

## **Questions diverses :**

- Demande d'autorisation de passage du Moto Club MOT'AUBRAC qui organise une manifestation sportive le samedi 4 septembre à St Rémy de Bédène. Cette randonnée emprunte des routes ou chemins communaux dans le secteur d'Albaret. Le conseil donne son accord.
- Appel à cotisation de l'association « tradition en Aubrac ».
- Défibrillateurs.
- Courriers : - collectif Vallée du Lot – Communiqué du Président CCCLT
- Demande d'avoir à disposition de la Grave émulsion afin de pouvoir boucher certains trous. Il sera demandé à l'intercommunalité d'en mettre à disposition sur le parking du Causse.
- Le changement des luminaires au village de Coubisou est en cours.
- Le déploiement des panneaux avec les noms des rues ou routes est aussi en cours. Reste la distribution des numéros.
- Organisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections Départementales et Régionales qui auront lieu les 20 et 27 juin prochain.